

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45072 ORLÉANS

ORLÉANS, le 03/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/10/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE

905 route de Saran
45520 GIDY

Références : n° 570/2022 – VAT20220674
Code AIOT : 0010001569

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/10/2022 dans l'établissement LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE implanté 905 route de Saran 45520 GIDY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection, menée de façon inopinée, avait pour objectif la pose du matériel nécessaire à la réalisation du prélèvement inopiné sur 24 heures sur les rejets aqueux du site, dans le cadre de l'action nationale sur les perturbateurs endocriniens.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE
- Service HSE - 905 route de Saran 45520 GIDY
- Code AIOT : 0010001569
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le groupe SERVIER est un laboratoire pharmaceutique international. LES LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE exploite à Gidy deux sites de production (« la forêt » et « la plaine »), séparés par une route départementale mais reliés par un tunnel sous-terrain, faisant des deux sites un seul et même établissement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- action nationale sur les perturbateurs endocriniens ;
- conformité des effluents de la STEP interne.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Tableau de classement ICPE	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 1.2.1	/	Sans objet
2	Localisation des points de rejets	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.3.5	/	Sans objet
12	Fréquences, et modalités de l'auto surveillance de la qualité des rejets	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 9.2.3.1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Aménagement des ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.3.6.2	/	Sans objet
4	Equipement des ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.3.6.3	/	Sans objet
5	Entretien et conduite des installations de traitement	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.3.4	/	Sans objet
6	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.2.2	/	Sans objet
7	Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.3.7	/	Sans objet
8	Rejets dans le milieu naturel ou dans une station d'épuration collective	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.3.9.1	/	Sans objet
9	Nature des effluents en entrée de STEP	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.3.1	/	Sans objet
10	Gestion des rejets aqueux / Centre Bio-S	Arrêté Préfectoral du 29/08/2018, article 4.7	/	Sans objet
11	Programme d'autosurveillance	Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 9.1.1	/	Sans objet
13	Action nationale Perturbateurs endocriniens	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Tableau de classement ICPE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 1.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2910
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : <u>Installation de combustion « la forêt »</u> – Centre énergie : 3 chaudières 4 580 kW 1 chaudière 6 106 kW – UTA : 1 chaudière 500 kW 1 chaudière 490 kW – Resto Nord : 3 chaudières 60 kW – bât adm : 1 chaudière 60 kW – 5 groupes électrogènes : puissance totale =1 515 kW <u>Installation de combustion « la plaine »</u> – UP4 : 2 chaudières 3 380 kW 3 chaudières 1 040 kW – MAG4 : 2 chaudières 540 kW – 4 groupes électrogènes : puissance totale = 726 kW <u>Autres</u> Installations de combustion sprinklage 4 groupes motopompes non raccordables de puissance unitaire de 0,6 MW
Constats : C1 : L'exploitant n'a pas tenu compte des puissances calorifiques pour le calcul de son nouvel assujettissement à la rubrique 2910, et notamment en ce qui concerne les équipements de plus de 3 MW pour justifier sa demande de sortie du Système d'Echange de Quotas d'Emission (SEQE) .
Observations : Le jour de la visite d'inspection, le centre énergie et l'UP4 ont été visités en vue de vérifier la puissance des brûleurs. Les informations portées dans le porter à connaissance relatif à la demande de modification de la rubrique 2910 et à la sortie du SEQE tiennent compte de la puissance utile des brûleurs et non de la puissance calorifique.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Localisation des points de rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Localisation des points de rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les réseaux de collecte des effluents générés par l'établissement aboutissent au(x) point(s) de rejet qui présente(nt) les caractéristiques suivantes : Point de rejet (limite de propriété du site) vers le milieu récepteur codifié par le présent arrêté : N°1 Nature des effluents : Eaux usées provenant des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE et de la société BIOLOGIE SERVIER Débit maximal journalier (m ³ /j) : 580 Débit maximum horaire (m ³ /h) : 30 Exutoire du rejet : Réseau communal « eaux pluviales » Traitement avant rejet : Traitement biologique Milieu naturel récepteur : La Loire Conditions de raccordement : Autorisation de déversement
Constats : C2 : L'exploitant n'est pas en mesure de justifier qu'il dispose d'une autorisation de raccordement sur le réseau dont Orléans Métropole est gestionnaire.
Observations : Le rejet est identifié "vers aggro" sur le site. Il est raccordé sur une canalisation enterrée appartenant à la société LABORATOIRE INDUSTRIE SERVIER qui rejoint une boîte à vanne située sur la commune de SARAN (une vanne manuelle et une vanne automatique de barrage). Le raccordement sur le réseau public s'effectue sur la commune de SARAN, en fonctionnement normal sur le réseau "eaux pluviales". L'exploitant dispose toutefois d'une convention de rejet avec Orléans Métropole, établie en juillet 2014.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Aménagement des ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.3.6.2
Thème(s) : Risques chroniques, Aménagement des ouvrages de rejet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sur chaque ouvrage de rejet d'effluents liquides est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ...). Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes les dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées. Les agents des services publics, notamment ceux chargés de la Police des eaux, doivent avoir libre accès aux dispositifs de prélèvement qui équipent les ouvrages de rejet vers le milieu récepteur. Ces points sont implantés dans une section permettant de réaliser des mesures représentatives et pour que l'effluent soit suffisamment homogène.
Constats : Absence d'écart constaté.
Observations : L'exploitant dispose d'une cuve tampon de 1,5 m ³ en amont du rejet qui permet l'homogénéisation des effluents. Deux pompes à fonctionnement intermittent permettent le rejet vers la canalisation enterrée raccordée au réseau de la collectivité. Un débitmètre avec écran d'affichage permet de connaître le débit rejeté. Une armoire de prélèvement est présente à proximité du rejet. Le préleveur comprend 12 flacons et est asservi au débitmètre pour un prélèvement 24h. Les prélèvements sont effectués par l'organisme extérieur sur la cuve tampon de 1,5 m ³ qui permet l'homogénéisation des effluents avant le rejet.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Equipement des ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.3.6.3
Thème(s) : Risques chroniques, Equipement des ouvrages de rejet
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les systèmes permettant le prélèvement continu sont proportionnels au débit sur une durée de 24 h, disposent d'enregistrement et permettent la conservation des échantillons à une température de 4°C.
Constats : Absence d'écart constaté.
Observations : L'exploitant dispose d'une armoire de prélèvement présente à proximité du rejet. Le préleveur comprend 12 flacons et est asservi au débitmètre pour un prélèvement 24h. L'armoire est réfrigérée à une température de 4°C.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Entretien et conduite des installations de traitement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Entretien et conduite des installations de traitement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les principaux paramètres permettant de s'assurer de la bonne marche des installations de traitement des eaux polluées sont mesurés périodiquement et portés sur un registre La conduite des installations est confiée à un personnel compétent disposant d'une formation initiale et continue. Un registre spécial est tenu sur lequel sont notés les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.
Constats : Absence d'écart constaté.
Observations : Vu : le registre de la STEP dans lequel les événements sont consignés ; Vu : le registre de la STEP dans lequel sont portés le suivi des paramètres suivis par l'exploitant dans le cadre de son programme d'autosurveillance. La STEP est gérée en interne par du personnel LABORATOIRE SERVIER INDUSTRIE compétent. La justification des formations du personnel n'a pas fait l'objet d'une vérification.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Plan des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées [...].
Constats : Absence d'écart constaté.
Observations : Vu : Plan de type PID de la STEP interne du site ; Vu : Plan des réseaux, et notamment ceux relatifs à la STEP interne du site. Le bâtiment bio-S n'a pas encore été mis en service le jour de la visite d'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.3.7
Thème(s) : Risques chroniques, Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les effluents rejetés doivent être exempts : • de matières flottantes, • de produits susceptibles de dégager, en égout ou dans le milieu naturel, directement ou indirectement, des gaz ou vapeurs toxiques, inflammables ou odorantes, • de tout produit susceptible de nuire à la conservation des ouvrages, ainsi que des matières déposables ou précipitables qui, directement ou indirectement, sont susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages. Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes : • Température : < 30°C • pH : compris entre 5,5 et 8,5 [...]
Constats : Absence d'écart constaté.
Observations : Vu : les résultats d'autosurveillance réalisée par l'exploitant (paramètre pH et température). Vu : les résultats renseignés sous GIDAF - conformes. Le rejet étant enterré et la cuve tampon étant opaque, l'absence de matière flottant dans l'effluent n'a pas pu être vérifiée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Rejets dans le milieu naturel ou dans une station d'épuration collective

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.3.9.1
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets dans le milieu naturel ou dans une station d'épuration collective
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu récepteur considéré et après leur épuration, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies. Référence du rejet vers le milieu récepteur : N°1 (Cf. repérage du rejet sous l'Article 4.3.5.) Paramètres // Concentration maximale journalière (en mg/l) // Flux maximal journalier (en kg/jour) DCO // 90 // 52,2 DBO5 // 25 // 14,5 MES // 30 // 17,4 Azote Total // 10 // 5,8 Phosphore Total // 2 // 1,16
Constats : Au travers de son autosurveillance, l'exploitant doit veiller à prendre les actions préventives nécessaires en vue de respecter sa VLE sur le paramètre azote global.
Observations : Vu : le registre de la STEP comprenant les résultats d'autosurveillance de juin, octobre et septembre 2022 ; Vu : résultats de l'analyse EUROFINs du 06/09/2022. Le registre de la STEP fait état : - d'un léger dépassement sur la valeur en azote total (10,2 mg/L) - d'un dépassement de près de 50% de la VLE en azote total (14,2 mg/L) en juin 2022. Le registre indique que les actions prises par l'exploitant ont permis un retour à la conformité des rejets, les résultats d'autosurveillance suivants présentent une valeur conforme (suivi hebdomadaire) ; - des résultats conformes en concentration et en flux sur les autres polluants suivis.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Nature des effluents en entrée de STEP

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 4.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Nature des effluents en entrée de STEP
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les Laboratoires SERVIER INDUSTRIE sont autorisées à traiter dans leur station d'épuration les eaux usées provenant de la société BIOLOGIE SERVIER sous réserve du respect des concentrations suivantes en entrée de la station d'épuration des Laboratoires SERVIER INDUSTRIE : - MES : 600 mg/l ; - DCO : 2000 mg/l ; - DBO5 : 800 mg/l ; - Phosphore Total : 25 mg/l.
Constats : Absence d'écart constaté.
Observations : Vu : les résultats de l'autosurveillance réalisée par BIOLOGIE SERVIER du 16/12/2021 et transmis aux LABORATOIRES SERVIER INDUSTRIE pour les deux points de rejets. Les résultats sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Gestion des rejets aqueux / Bâtiment Bio-S

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/08/2018, article 4.7
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des rejets aqueux / Bâtiment Bio-S
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout rejet d'effluents liquides issus des procédés OGM, présentant un risque biologique, doit faire l'objet d'une inactivation par un traitement thermique à une température de 135°C (valeur minimale) pendant au moins 1 minute ou toute autre méthode équivalente validée. Après refroidissement, les effluents sont neutralisés par injection d'acide/soude avant d'être transférés au réseau d'effluents généraux du bâtiment et traités dans la station d'épuration de l'établissement. Les sécurités suivantes sont présentes en sortie de la station de décontamination de Bio-S : - alarme à 2 niveaux: niveau haut (alerte intervention) et niveau très haut (arrêt de la production) ; - contrôle en continu et enregistrement du volume rejeté, de la température et du pH
Constats : Le bâtiment Bio-S n'est pas encore mis en service.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Programme d'autosurveillance

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 9.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Programme d'autosurveillance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Afin de maîtriser les émissions de ses installations et de suivre leurs effets sur l'environnement, l'exploitant définit et met en œuvre sous sa responsabilité un programme de surveillance de ses émissions et de leurs effets dit programme d'auto surveillance.
Constats : Absence d'écart constaté.
Observations : Vu : le programme d'autosurveillance établi par l'exploitant et affiché dans le local de suivi de la STEP du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 12 : Fréquences, et modalités de l'auto surveillance de la qualité des rejets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/01/2012, article 9.2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Fréquences, et modalités de l'auto surveillance de la qualité des rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions minimum suivantes sont mises en œuvre : Paramètres // Type de suivi // Périodicité de la mesure Débit // Moyen 24 heures // Continu PH // Moyen 24 heures // Continu DCO // Moyen 24 heures // Journalière MES // Moyen 24 heures // Hebdomadaire DBO5 // Moyen 24 heures // Mensuelle Azote total // Moyen 24 heures // Mensuelle Phosphore total // Moyen 24 heures // Mensuelle Les mesures comparatives mentionnées à l'Article 9.1.2. sont réalisées selon la fréquence minimale suivante : Paramètre // Fréquence Débit // Semestrielle PH // Semestrielle DCO // Mensuelle MES // Mensuelle DBO5 // Trimestrielle Azote total // Trimestrielle Phosphore total // Trimestrielle
Constats : C3 : Les mesures comparatives sur le débit ne sont pas effectuées à une fréquence semestrielles.
Observations : Vu : le programme d'autosurveillance établi par l'exploitant ; Vu : les paramètres pH et débit, suivis en continu sur l'écran de la supervision ; Vu : le registre de la STEP comprenant les résultats de l'autosurveillance ; Vu : les deux derniers résultats des analyses comparatives réalisées par EUROFINS ; Vu : les deux derniers rapports de vérification du débitmètre établis par YOKOGAWA ; Vu : les deux derniers rapports de vérification du pHmètre établis par HACHLANGE.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 13 : Action nationale Perturbateurs endocriniens

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
Thème(s) : Actions nationales 2022, Rejets aqueux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations sont conçues de manière à limiter les émissions polluantes dans l'environnement, notamment par la mise en oeuvre de technologies propres, le développement de techniques de valorisation, la collecte sélective et le traitement des effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques, et la réduction des quantités rejetées.
Constats : L'inspection a constaté l'installation de préleveurs sur le réseau d'effluents aqueux de l'établissement avant leur rejet. Cet appareillage permet la prise d'échantillons sur une durée de 24 heures. Ces échantillons seront par la suite analysés par l'INERIS qui recherchera la présence de perturbateurs endocriniens.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet